

AVIS AT.21.107.AV

# Parc de six éoliennes à Longchamps, BERTOGNE

Avis adopté le 12/11/2021

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



#### **DONNEES INTRODUCTIVES**

### <u>Demande</u>:

- Type de demande : Permis unique

Rubrique(s): 40.10.01.04.03 (classe 1)
 Demandeur: Aspiravi S.A. et Ventis S.A.
 Auteur de l'étude: CSD Ingénieurs Conseils

- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis:

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement

Date de réception du dossier : 16/09/2021
Délai de remise d'avis : 60 jours

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)

- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial

(CoDT)

- Audition : 9/11/2021

Projet:

Localisation : Le long de l'autoroute E25
 Situation au plan de secteur : Zone forestière, zone agricole

- Catégorie de projet: 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

# Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de six éoliennes sur le territoire communal de Bertogne. Il s'insère entre les villages de Monaville, Recogne, Hemroulle et Savy, de part et d'autre de l'autoroute A25/E25. Les éoliennes présentent une puissance électrique nominale comprise entre 3,3 et 3,9 MW. Deux d'entre elles (n°4 et 5) sont prévues sur l'aire autoroutière de Bastogne gérée par la SOFICO. Les éoliennes n°1, 2, 3, 4 présentent une hauteur maximale de 200 m, la n°5 : une hauteur maximale de 180 m et la n°6 : une hauteur maximale de 150 m.

La production électrique attendue est de 46.984 à 50.181 MWh/an. Elle sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement de Villeroux. La cabine de tête est prévue au sud de l'éolienne n°1.

Les éoliennes n° 1,2,3 et 6 sont implantées en zone forestière au plan de secteur tandis que les éoliennes n°4 et 5 sont en zone agricole.

Réf.: AT.21.107.AV



**AVIS** 

## Avis sur les objectifs du projet

# Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Tout d'abord, le Pôle tient à saluer l'initiative des demandeurs d'avoir envisagé quatre autres éoliennes au-delà de l'appel à projet lié aux infrastructures gérées par la SOFICO, cela afin de maximiser le potentiel venteux de la zone.

Toutefois, le Pôle remarque que le projet tel que présenté :

- Présente trois hauteurs différentes, cela pour un ensemble de six éoliennes ;
- Engendre un effet de superposition des éoliennes n°5 et 6 sur les quatre autres éoliennes, comme constaté sur plusieurs photomontages ;
- S'inscrit au sein d'un paysage très peu anthropisé, à l'exception de l'autoroute E25. Il ne s'appuie sur aucune ligne de force principale du paysage mais sur la ligne de force secondaire que forme cette autoroute, qu'il ne convient pas de renforcer;
- Impacte, depuis l'autoroute E25, le paysage situé en avant-plan d'une zone sommitale de la Wallonie considérée dans différents documents régionaux, dont notamment le dossier méthodologique de la Cartographie positive de 2013, comme étant une zone d'exclusion paysagère;
- S'implante au sein d'un paysage de qualité :
  - Selon l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE), les deux parcs naturels présents dans le périmètre d'étude rapproché « recensent des paysages de qualité. En outre, un point de vue à 360° et un périmètre d'intérêt paysager délimité par le Parc Naturel Haute-Sûre et Forêt d'Anlier sont présents à proximité du projet »;
  - Il est constaté le nombre élevé de périmètres d'Intérêt culturel, historique ou esthétique à proximité.

En outre, bien que ce projet soit localisé au sein d'un massif de résineux, l'EIE souligne que « la qualité biologique du massif forestier où s'implante le projet peut être qualifiée de bonne (...) malgré la prépondérance d'essences résineuses...». Elle souligne la diversité biologique du site tant pour l'avifaune, les amphibiens ou les chiroptères. Concernant ces derniers, l'EIE mentionne « un intérêt biologique non-négligeable du site pour les chiroptères, en raison de la présence occasionnelle du Grand Murin\* au sol, du Murin à oreilles échancrées\* et au vu de la diversité spécifique élevée (12 espèces) ...».

De manière plus globale, la carte o8.a « Territoires paysagers » de l'étude permet de remarquer à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de nombreux projets soumis à EIE, localisés le long de l'autoroute E25. Plusieurs de ces projets s'implantent en zone forestière, dans un couloir migratoire important et concernent une zone sommitale de la Wallonie. Le Pôle se questionne alors sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs notamment sur la biodiversité et le paysage.

Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée préalablement pour cette zone en prenant en considération l'ensemble de ces projets éoliens.

Tout en prenant en considération les objectifs de production et de puissance installée définis pour 2030 (PACE 2018), il est en effet nécessaire de permettre un équilibre respectant l'article 1<sup>er</sup> du CoDT et d'assurer le respect des critères territoriaux et environnementaux (agriculture, cadre de vie, paysage, biodiversité...).

Réf.: AT.21.107.AV



L'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

## Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Samuël SAELENS

Président

Réf.: AT.21.107.AV